

Programmes de placement Élite et Élite XL

Les Programmes de placement Élite et Élite XL ne seront plus offerts dans le cadre de nouvelles polices à compter du 31 octobre 2014.

Programme de placement Élite		Programme de placement Élite XL
Garanties sur les prestations des fonds distincts		
Garantie sur la prestation à l'échéance	• 75 % des dépôts, réduit proportionnellement lors des retraits • 100 %¹ des dépôts, réduit proportionnellement lors des retraits • Frais annuels de 0,38 % de la valeur du fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire) qui sont calculés et payés sur une base annuelle • Si le FERR a été établi par suite de la conversion d'un régime d'épargne, les modalités de la garantie demeureront en vigueur pour le FERR.	
Garantie sur la prestation au décès	100 % des dépôts, réduit proportionnellement lors des retraits	
Réinitialisations des garanties	2 réinitialisations à la demande du client par année civile jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans ²	
Date d'échéance de la police	• Option de prestation à 75 % - au moins 10 ans après la date d'établissement • Option de prestation à 100 % - au moins 15 ans après la date d'établissement • La date d'échéance originale de la police peut être reportée si le régime d'épargne est converti en un FERR.	
Âge maximal pour les dépôts	Fonds distincts : 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans	
Dépôts		
Dépôts minimaux	• 500 \$ • 30 \$ par fonds ou dans l'OT • 500 \$ par OIG	• 1 000 \$ (régimes d'épargne) • 30 \$ par fonds ou dans l'OT • 500 \$ par OIG • 500 \$ (régimes de revenu)
Caractéristiques de virements internes	• Aucuns frais pour les virements entre fonds, mais frais applicables pour négociation excessive. • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis le Fonds du marché monétaire à un autre fonds ou à l'OT - aucuns frais. Minimum de 250 \$. • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis l'OT à une option de placement dans les fonds distincts - aucuns frais de retrait anticipé. Minimum de 250 \$ • Le virement minimal depuis ou vers un fonds distinct ou l'OT est de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut virer la valeur totale. • Les virements minimaux vers ou depuis une OIG sont respectivement de 500 \$ et de 250 \$. • Aucun transfert n'est permis dans une option de placement d'un fonds distinct après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans.	
Retraits		
Retraits ponctuels minimaux	Minimum de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut en retirer la valeur totale.	
Retraits automatiques minimaux	• Régimes d'épargne - 250 \$ par retrait. La valeur minimale du régime doit être de 5 000 \$. • Régimes de revenu - 50 \$ par retrait ou minimum prescrit par l'ARC, s'il est inférieur • Fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle	

Programme de placement Élite		Programme de placement Élite XL
Retraits (suite)		
Frais de rachat	- Fonds distincts (à l'exception du Fonds du marché monétaire) - Des frais de vente différés s'appliquent aux valeurs de dépôt. - Les FVD diminuent de 5 % sur une période de 5 ans. - Des FVD accompagneront les dépôts provenant d'un fonds distinct, puis transférés vers le Fonds du marché monétaire, l'OT ou l'OIG. Ces frais s'appliqueront lors du retrait, mais conserveront la date originale du dépôt. - Des frais de retrait anticipés pourraient s'appliquer sur les OIG qui ne sont pas arrivées à échéance.	Aucuns frais de rachat pour les retraits de fonds distincts. Des frais de retrait anticipés pourraient s'appliquer sur les OIG qui ne sont pas arrivées à échéance.
Rachats gratuits	Régimes d'épargne : FVD exemptés dans le cas des rachats inférieurs à 12 % du solde de début d'année (à l'exception du Fonds du marché monétaire) et augmentent proportionnellement lorsque des dépôts subséquents sont effectués.	Régimes d'épargne : Fonds distincts sans frais
	Régimes de revenu : Frais de rachat anticipé exemptés sur tous les placements si le total annuel des versements de revenu est inférieur à 15 % du solde de début d'année ou des minimums prescrits par le gouvernement, s'ils sont plus élevés	Régimes de revenu : - Fonds distincts sans frais - Frais de rachat anticipé exemptés sur toutes les OIG si le total annuel des versements de revenu est inférieur à 15 % du solde de début d'année ou des minimums prescrits par le gouvernement, s'ils sont plus élevés
Taux d'intérêt pour l'OIG et l'OT		
Garanties sur le taux d'intérêt	Pour les montants > 1 000 \$: Meilleur taux entre le taux garanti et le taux courant lorsque nous recevons les fonds dans un délai de 45 jours.	
Paliers de taux d'intérêt	- Taux de base : de 0 \$ à 49 999 \$ - Taux de base + 0,125 % : de 50 000 \$ à 99 999 \$ - Taux de base + 0,250 % : 100 000 \$ et plus	
Contrats		
Options de placement	21 fonds distincts - Options à intérêt garanti - durées en années complètes et en demi-années de 1 à 6 ans et de 10 ans - Option de trésorerie	
Options de frais d'acquisition	Fonds distincts avec FVD	Fonds distincts sans frais

¹ Il doit rester un minimum de 15 ans avant la date d'échéance de la police pour s'assurer que les dépôts sont garantis à 100 %. Les dépôts effectués durant les 15 années qui précèdent la date d'échéance de la police sont garantis à 75 %.

² Il doit rester au moins 10 ans avant la date d'échéance de la police pour la garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % et 15 ans pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %. Il est possible de demander de reporter la date d'échéance de la police, si le régime le permet.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire. Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca placement@empire.ca

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

INV-904-FR-07/14

